

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2026

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -
(N° 2493)

Tombé

N° AS49

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Après le mot : « enfance », sont insérés les mots : « ou à une personne mentionnée au 2° de l'article 375-3 du code civil » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.